

COMPTE - RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Alain BUFFIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 28 novembre 2023

Présents : 11 Votants : 13 Pouvoir : 2 Absents excusés : 4

Le 6 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SARLIAC SUR L'ISLE se sont réunis dans la salle de la Maison des Services sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Présents : Messieurs BUFFIERE, BRIZARD, ROULAUD, SALON, DUBUISSON, MELOTTI, CONTAMINE et Mesdames CANADO, FAYEMENDY, DURAND, REIX.

Pouvoirs : Mme Pereira Rios donne pouvoir à Mme Canado

Mme Faurie donne pouvoir à Mme Reix.

Absents excusés : Mme Bernois et M. Lagrange.

Mme Aline Canado a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1- Approbation du rapport de la CLETC du Grand Périgueux

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) en date du 29 septembre 2023.

La commission a pour rôle de travailler à l'évolution financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétences ou modification du périmètre. Le rapport de la commission du 29 septembre 2023 présente les incidences liées :

1. l'évaluation des charges concernant le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de Marsac sur l'Isle à compter du 1^{er} septembre 2022.
2. l'évaluation des charges concernant l'extension de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Château l'évêque.
3. l'évaluation de la charge du coût d'entretien des voies vertes, en vue des transferts à venir en lien avec le schéma cyclable.
4. l'évolution des charges concernant la rétrocession de la compétence « promotion du tourisme » à la ville de Périgueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le rapport du 29 septembre 2023 de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC)

Par 13 voix pour,

2- Contrat CNP Assurance

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le taux de cotisation est fixé à 6.21%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, la reconduction du contrat CNP pour l'année 2024 et autorise le Maire à signer le contrat CNP et la convention de gestion avec le CDG 24.

Par 13 voix pour,

3- Prime de pouvoir d'achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 26 janvier 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de Sarliac-sur-l'Isle au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Par 13 voix pour,

4- Amélia

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

1000€ sur une dépense de 54 045.27€ TTC 50 649.34€ HT à Mme Elise Moreau et M. Geoffray Boudigues pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10 rue de la plaine 24420 Sarliac sur l'Isle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Par 13 voix pour

5- Recrutement d'un maître d'œuvre pour aménagement espace de loisirs écologique.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de l'espace situé entre le futur gymnase et la rivière.

Un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancé sur la plate-forme de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Trois candidats ont déposé un dossier.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 novembre 2023 et après avoir analysé les offres le classement établi par la commission est le suivant :

1^{er} Atelier du Sillon - TSA 24

2^{ème} Espaces - Socama

3^{ème} C Paysages - AZELLUS

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante comme établie par la commission d'appel d'offre pour un montant de 28 500 € HT pour la tranche ferme et 6 900 € HT pour la tranche opérationnelle, soit un total de 35 250 € HT

- de mandater Atelier du Sillon Paysagiste Concepteur et TSA 24 Bureau d'étude VRD comme maître d'œuvre pour la conception et l'aménagement d'un parc de loisirs écologique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Par 13 voix pour

6- Entretien voie communale route des crêtes.

Monsieur le Maire fait état de la rencontre avec Madame Céline Prouillac maire déléguée de la commune du Change afin d'échanger sur la route des crêtes.

Cette route est limitrophe entre les deux communes.

Historiquement, en accord avec le maire précédent :

- la commune du Change entretient la portion allant du carrefour avec la route du Change en direction des Grands Bois et Cubjac.

- la commune de Sarliac sur l'Isle entretient la portion allant du carrefour avec la route du Change en direction des Truffières et Escoire.

Il est convenu avec Madame la Maire déléguée de pérenniser cet accord d'entretien de la voirie selon les modalités ci-dessus et plan en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de valider cette proposition.

Par 13 voix pour

7- Renouvellement délibération tarification sociale.

L'objectif de cette délibération est de proposer une tarification progressive en fonction du quotient familial de chaque usager de la cantine scolaire de l'école.

Pour rappel, la cantine est un service qui n'est pas obligatoire mais que nous avons décidé de maintenir. Il n'est pas question ici de supprimer ce service mais l'unicité de son tarif pour le socialiser.

En effet, l'idée est de faire preuve de fraternité et de solidarité. Pour ce faire, nous devons établir à minima 3 tranches de tarification. Ces tranches définissent des tarifs distincts. Un de ces tarifs doit être supérieur ou égal à 1, et, un autre doit être inférieur ou égal à 1. Les tranches sont délimitées en fonction du quotient familial. Le tarif unique était de 2.4 €.

Pour mieux appréhender l'effet sur les recettes que va générer l'application de cette nouvelle tarification, L'Etat s'engage dans le cadre d'une convention d'aider les communes à hauteur de 3 € pour tous les repas facturés au tarif maximal de 1€. Cette aide nous permettra le cas échéant de modifier les tranches ou les tarifs. Pour rappel, en 2021, la recette cantine était d'environ 32 000 €. Considérant les points évoqués au préalable, Monsieur le Maire propose de valider la grille de tarification sociale suivante :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
T1	0 - 600	0.5 €
T2	600 - 1500	1 €
T3	1500 et plus	2.40 €

Cette nouvelle tarification prendra effet du 1^{er} septembre 2022 au 31/08/2025.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal valide cette proposition.

Par 13 voix pour

8- Décisions modificatives 3.

Chapitre 067

673 Titre annulé +187.30€

Chapitre 011

60612 Energie - 187.30€

Chapitre 042

681 dot amort + 4 728€

Chapitre 011

60612 Energie - 4728€

Par 13 voix pour

9- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2023	25 %
Ch 21	571 828.70 €	142 957.17 €
Total	(Maximum autorisé)	142 957.17 €

Par 13 voix pour

Questions diverses

Organisation du Noël des enfants

Travaux piste DECI

Travaux Maison Protection Civile

Dépôt permis de construire Magasin Coop Atlantique

Travaux Gymnase

Travaux DMA Grézignac (enfouissement renforcement – télécom -Fibre)

Fin de séance 22h30